

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 7 AVRIL 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. EXBRAYAT Stéphane, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Présents :** Messieurs EXBRAYAT Stéphane, MOUNIER Christian, MARTEL Pascal, ROYET Philippe, SAVY Bruno, BERNE Frédéric, VACHER Marc et Mesdames SABOT Hélène, LHOMME Peggy.

**Absents excusés :** Me BERNE Lætitia, M. MOUNIER Christian

**Absents :** M VACHER Marc

**Procurations :** Christian MOUNIER a donné pouvoir à Hélène SABOT ; Laetitia BERNE a donné pouvoir à Peggy LHOMME.

Hélène SABOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**A L'ORDRE DU JOUR**

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023**

Le PV est adopté à l'unanimité et sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie dans les délais légaux.

**2/ Vote des taux des taxes locales**

Une première délibération a été adoptée le 9 mars 2023 à l'issue du vote des budgets primitifs. Malheureusement, une mauvaise lecture des textes a fait oublier d'inscrire la taxe d'habitation. La préfecture a donc signalé cette erreur. A compter de cette année, les communes retrouvent donc leur capacité à modifier le taux de TH qui ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Échanges :

M. le Maire évoque la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière sur les propriétés bâties les propriétaires ayant fait réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie (art. 1383 OB du CGI).

Cette délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et seule la part communale serait exonérée.

Un montant minium de travaux a été fixé pour en bénéficier :

\* soit 10000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération

\* soit 15000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.

Ces exonérations peuvent être cumulées avec les aides directes de la CCMP par exemple.

Bruno Savy précise qu'une aide pour l'assainissement individuel serait aussi souhaitable.  
Pascal Martel s'interroge sur la possibilité de proposer un chèque énergie en bons d'achats.  
Ces sujets seront repris en conseil municipal avant une éventuelle délibération d'ici octobre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les taux existants :

- \* taxe foncière sur le bâti : 22,10 %
- \* taxe foncière sur le non bâti : 26,80 %
- \* taxe d'habitation : 6,5 %

### **3/ Subvention à l'OGEC de Bourg-Argental 2021-2022**

L'Office de Gestion de l'École Catholique de Bourg-Argental sollicite le versement d'une subvention pour la scolarité d'un enfant de la commune durant l'année scolaire 2021-2022 à l'école Sainte-Anne. Il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 70% de la somme correspondant à ce que l'école publique de Bourg-Argental a demandé pour participation aux frais de fonctionnement pour la même période, à savoir :

671 € par enfant fréquentant l'école primaire.

Philippe Royet se demande pourquoi choisir ce taux arbitraire de 70%.

Olivier Giraudet propose d'échanger sur ce sujet avec les communes de la Versanne et de Thélis la Combe qui n'ont pas d'école également. M. le Maire dit qu'il se renseignera auprès des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et une voix contre (Philippe ROYET), de verser la somme de 469,70 € à l'OGEC de Bourg-Argental.

### **4/ Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune**

En tant que commune de moins de 3500 habitants, la commune de Graix n'est pas obligée d'amortir ses investissements pour le budget général. Néanmoins, l'amortissement pour les subventions d'équipement versées (en compte 204) est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour les subventions suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En ce qui concerne le SIEL pour l'éclairage public, Philippe Royet explique que 536,77 euros de subvention ont été versés au SIEL qui se charge des travaux. (N° 204 du budget investissement de la commune).

Olivier Giraudet précise que suite à cette délibération les travaux d'enfouissement réalisés aux Réalles pourront être amortis.

Quelle durée d'amortissement choisir ?

Bruno Savy propose d'étaler sur 30 ans afin d'avoir davantage de souplesse budgétaire lors de travaux importants. Pour l'extension du réseau d'eau (eau + assainissement) les travaux seront confiés à la COMCOM à partir de 2026.

Olivier Giraudet précise que s'il y a des travaux d'enfouissement, ce sera utile d'étaler les subventions sur 30 ans. Stéphane Exbrayat conclue que le choix se fera sur 30 ans, un ajout précisera que lorsque le montant sera inférieur à 1000 euros, la durée sera de 1an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5/ Fixation de la durée d'amortissement des travaux d'extinction nocturne**

Suite à la délibération adoptée précédemment, le conseil municipal délibère pour modifier la durée d'amortissement du fonds de concours versé au SIEL-TE en 2022 dans le cadre des travaux d'extinction de l'éclairage nocturne. En effet, compte tenu de la somme à amortir (536,77 €), il est possible de faire exception au principe d'amortissement sur 30 ans.

Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents une durée d'amortissement sur un an de ce fonds de concours.

### **QUESTION DIVERSES :**

- Mise à jour de la voirie communale : Olivier GIRAUDET explique qu'un premier rendez-vous avec le géomètre a eu lieu le mardi 28 mars au cours duquel des mesures ont été prises pour diviser la parcelle devant recevoir la citerne incendie aux Réalles et également sur deux autres chemins.  
Philippe Royet formule une demande de carte des voies communales.  
Olivier Giraudet informe le conseil que cette carte IGN existe, elle sera remise à jour et présentée avant le classement ou le déclassement de certaines parcelles ou chemins.
- M. le Maire explique que M. Gabriel PAUCHON a demandé la possibilité d'acheter le chemin rural qui passe devant chez lui. Après échanges, le conseil municipal indique qu'il ne souhaite pas vendre ce chemin rural utile pour les marcheurs arrivant de Grangeneuve. Un courrier sera rédigé et envoyé à M. PAUCHON.  
Olivier Giraudet précise qu'il faut « débarrer » le chemin.  
Stéphane Exbrayat va rédiger un courrier demandant de « débarrer » le chemin et propose de mettre une restriction pour les engins motorisés afin de laisser la tranquillité aux riverains. Il demande également à Philippe Royet de « débarrer » les chemins autour de Grangeneuve.  
Philippe Royet précise que c'est en cours pour le chemin du bas avec pose de clôture de chaque côté du chemin et pour le chemin du haut pose de barrière amovibles.
- Travaux aux Réalles et à Riorama menés par le SIEL-TE : la première phase est quasiment terminée. La deuxième phase de dissimulation des réseaux aériens devrait suivre prochainement. Les entreprises vont en attendant déployer les câbles fibre en souterrain sur le chemin entre les Réalles et les Crêts.
- Retours réunion groupe de travail « Patrimoine » : la commune va lancer une consultation auprès d'architectes pour son projet de « Mairie-salle polyvalente » dans la grange au village. Le dossier est suivi par Christian MOUNIER.
- CCMP : une aide à l'achat de vélo classique ou de vélo électrique est lancée par la CCMP (de 100 à 200 € par foyer).
- SICTOM : Pascal MARTEL précise le nombre de futurs points de collecte sur la commune. Il y aura normalement 4 points au lieu de 6 actuellement. Certains conteneurs seront enfouis (au village par exemple), les autres seront aériens.
- PNR : Philippe ROYET rappelle la tenue de la réunion du mardi 11 avril autour de la future Charte. Le Parc du Pilat attend le retour des communes pour fin juin. M. le Maire précise que l'enquête publique aura lieu en automne 2025 et l'approbation par les communes après les élections du bloc communal de 2026. Cette dernière information suscite de légitimes interrogations de la part de l'ensemble du conseil.  
PNR : le conseil acte l'offre de l'équipe d'entretien du Parc de rouvrir le chemin dit « entre les deux Férandière ». Les propriétaires riverains ont donné leur accord.
- Présentation partenariat avec association « Des Racines à la cime » de Colombier par Philippe. Cette association est à la recherche d'espaces pour développer des variétés locales de fruitiers. Il est proposé d'accueillir lors d'une prochaine séance du conseil un des membres de cette

association.

- Journée des enfants 2023 avec Thélis-la-Combe : le **mercredi 5 juillet** avec une animation proposée par l'association « Tu Joues ».
- La commune de Thélis-la-Combe a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une citerne incendie de 90m<sup>3</sup> au lieu-dit la Célarie, sur la commune de Graix. Un avis favorable a été donné pour ce projet qui permettra une meilleure couverture DECI des deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Maire de Graix,  
Stéphane EXBRAYAT

Le secrétaire de séance,  
Hélène SABOT

Affiché le